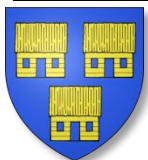


Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE GUEVENATTEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents: Mmes RUBINO Pascaline, ILTIS Monique, BILGER Thérèse, MM LIEBENGUTH Henri, BRUN Alain, CACHERA Jean-Pierre, TROMMENSCHLAGER Philippe, HANSBERGER Jean-Paul, BATTIGELLO Raphaël.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : M. HENNINGER Jean-Marc

Assiste également : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 20/06/2014 (PJ)
- 2) Indemnités de Conseil au Receveur municipal
- 3) Contrats d'assurance multirisque et Protection Juridique de la commune
- 4) Travaux d'aménagement d'un hall d'entrée à l'école et accès secondaire à la salle communale
- 5) Projet paysager sur terrain communal (verger et rucher)
- 6) Acquisition d'un terrain à l'entrée de la commune
- 7) Renouvellement de la convention de conseil et d'assistance gratuits avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin)
- 8) Etat prévisionnel des coupes de bois 2015 (PJ)
- 9) Commission Communale Consultative de la Chasse : désignation de 2 membres
- 10) Affectation du loyer de la chasse communale pour la période 2015-2024
- 11) Location chasse communale 2015-2024 – Modalités de location
- 12) Motion de soutien à la Brigade Verte
- 13) Motion relative à l'avenir de la Région Alsace (PJ)
- 14) Divers

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/06/2014

Le procès-verbal du 20 juin 2014, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M.GERARD Philippe, Receveur municipal ;
- que cette indemnité est accordée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT 3 : CONTRATS D'ASSURANCE MULTIRISQUE ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers d'une proposition de prix établie par la CIADE de Colmar relative à l'assurance multirisque des biens, des responsabilités et de la protection juridique de la commune, le tout pour une cotisation annuelle de 1 522 €.

Considérant que la société GROUPAMA, assureur actuel de la commune, pratique des tarifs comparables et a jusqu'à ce jour apporté toute satisfaction dans le règlement des sinistres, le Conseil Municipal décide de rester sociétaire auprès de cette compagnie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN HALL D'ENTREE A L'ECOLE ET ACCES SECONDAIRE A LA SALLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal dresse la liste des entreprises à consulter pour les travaux :

CHARPENTE - OSSATURE BOIS :

SCHWOB de Traubach-le-Bas

MT MONTAGE d'Elbach

ABT Construction Bois de Hindlingen (anciennement LUTZ)

BINKERT de Bretagne (90)

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

SG GUTTINGER de Retzwiller

CAROPA de Lachapelle-sous-Rougemont (90)

SCHWOB de Traubach-le-Bas

TP BERNARD d'Uffholtz

Les lots électricité et carrelage n'ont pas été détaillés par le maître d'œuvre en charge du projet.

Les travaux n'ayant pu commencer au courant de l'été 2014, ceux-ci sont reportés aux congés scolaires de février 2015, voire aux congés de l'été 2015.

POINT 5 : PROGRAMME GERPLAN : CREATION D'UN VERGER COMMUNAL

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de création d'un verger communal avec implantation d'un rucher, le tout sur l'ancien site du transformateur EDF, au lieudit « Steinacker ».

Le projet se décline en trois étapes :

1. aménagement du terrain en verger paysager avec plantation d'une haie champêtre et d'arbres fruitiers ;
2. reconstruction d'un ancien rucher sauvegardé lors de la démolition d'une ferme de la commune ;
3. semis d'une prairie fleurie sur un terrain contigu ;

Le coût de l'opération est estimé à **9 000.00 € TTC.**

Compte tenu de la valorisation du petit patrimoine bâti et d'une parcelle communale tombée dans l'oubli,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté,

DEMANDE son inscription au programme GERPLAN du Conseil Général du Haut-Rhin,

DECIDE d'inscrire pour cette opération un montant de 9 000 € au budget primitif 2015 ;

Un crédit de 8 000 €, étant déjà inscrit au budget primitif 2014, compte 2121-79 « création haie champêtre et verger ».

POINT 6 : ACHAT TERRAIN (1.26 are) ENTREE CHEMIN DES PRES

- Vu la proposition de vente de terrains de la SCI ELCEDRE d'une parcelle située à Guevenatten, cadastrée section 2 n°154 d'une contenance de 1,26 are, au prix de 7 500 € ;

- Vu sa situation à l'entrée sud du village ;

CONSIDERANT le besoin de mettre en place des aménagements de sécurité aux entrées du village, notamment à l'entrée sud

CONSIDERANT la nécessité de créer un accès au verger communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD à l'acquisition dudit terrain au prix de **7 500 €**, hors taxes et frais de Notaire ;

VOTE un crédit de 10 000 € au compte 2111- 89 « Acquisition de terrain » sans prévoir de recettes supplémentaires, étant donné un budget 2014 voté en suréquilibre.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Délibération approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions.

POINT 7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADAUHR

L'ADAUHR (Association pour le Développement, l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat dans le Haut-Rhin) ayant possibilité d'apporter aux communes à titre gracieux, conseils et assistance dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer avec l'ADAUHR une nouvelle convention de conseil et d'assistance gratuits pour une durée de 3 ans.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 8 : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2015

Après avoir pris connaissance de l'état prévisionnel des coupes de bois 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'APPROUVE en partie, en décidant **d'exploiter les parcelles 2, 5A et 6B** et de reporter la coupe de la parcelle 8A2 à l'année suivante.

Ainsi le montant prévisionnel de **recettes brutes hors taxes** s'élève à **15 290 €** pour un volume de **365 m³**.

DELEGUE le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;

SOUHAITE faire appel à l'entreprise WITH de Traubach-le-Bas pour les travaux de coupe, le débardage des bois longs et le façonnage des stères.

DEMANDE de mettre à l'étude la coupe de la parcelle 10 en lisière du champ situé sur le ban communal de Saint-Cosme.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 9 : COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Conformément à l'article 7.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, les deux membres du Conseil Municipal désignés à faire partie de la Commission Communale Consultative de la Chasse sont :

- 1) M. CACHERA Jean-Pierre, 1 chemin des Prés à GUEVENATTEN
- 2) M. LIEBENGUTH Henri, 8 rue Principale à GUEVENATTEN

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 10 : AFFECTATION DU LOYER DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024

Dans le cadre de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et suite à la consultation des propriétaires fonciers de la commune, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le produit de la chasse au paiement des cotisations obligatoires à la Caisse d'Assurances Accident Agricole pour le compte des propriétaires et de retenir la première année, les frais occasionnés par la consultation des propriétaires fonciers, soit 300 €.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 11 : LOCATION CHASSE COMMUNALE 2015-2024

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'avant d'arrêter les modalités de location de la chasse communale, il y a lieu de solliciter l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse sur

- la fixation de la consistance du lot
- le choix du mode de location (convention de gré à gré, appel d'offres ou adjudication)
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix....)

La Commission Communale Consultative de la Chasse sera convoquée très prochainement.

POINT 12 : MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

Le Conseil Municipal de Guevenatten, conscient des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au sénat en première lecture le 16 juin 2014,

REAFFIRME solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **son indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoise qu'elle sert.**
- **sa volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Délibération approuvée par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

POINT 13 : MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de GUEVENATTEN demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet commun qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,

- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Délibération approuvée par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

POINT 14 : DIVERS

Nouveaux horaires Mairie : A compter du 01/10/2014 les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie seront les suivants :

- Mardi de 18H à 20H
- Vendredi de 8H à 11H.

Les réunions du Conseil Municipal se tiendront, désormais, le mardi à 20H, sauf exceptions.

Elagage du houx : Madame VADAM Michelle au 45 rue principale souhaiterait créer un nouvel accès à sa propriété, pour ce faire elle sollicite l'abattage du houx situé sur le domaine public et qui gêne le passage. Après discussion, le Conseil Municipal n'est pas favorable à la suppression du houx mais uniquement à son élagage.

Journées du Patrimoine : Suite aux journées du patrimoine du 20 septembre dernier, Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres de la Commission Animation pour son travail.

La séance est levée à VINGT DEUX HEURES QUARANTE MINUTES.

Le Maire,
Bernard SCHITTLY

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de GUEVENATTEN
de la séance du 23.09.2014

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 20/06/2014 (PJ)
- 2) Indemnités de Conseil au Receveur municipal
- 3) Contrats d'assurance multirisque et Protection Juridique de la commune
- 4) Travaux d'aménagement d'un hall d'entrée à l'école et accès secondaire à la salle communale
- 5) Projet paysager sur terrain communal (verger et rucher)
- 6) Acquisition d'un terrain à l'entrée de la commune
- 7) Renouvellement de la convention de conseil et d'assistance gratuits avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin)
- 8) Etat prévisionnel des coupes de bois 2015 (PJ)
- 9) Commission Communale Consultative de la Chasse : désignation de 2 membres
- 10) Affectation du loyer de la chasse communale pour la période 2015-2024
- 11) Location chasse communale 2015-2024 – Modalités de location
- 12) Motion de soutien à la Brigade Verte
- 13) Motion relative à l'avenir de la Région Alsace (PJ)
- 14) Divers

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHITTLY Bernard	Maire		
CACHERA Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint		
LIEBENGUTH Henri	2 ^{ème} Adjoint		
BATTIGELLO Raphaël	Conseiller municipal		
BILGER Thérèse	Conseiller municipal		
BRUN Alain	Conseiller municipal		
HANSBERGER Jean-Paul	Conseiller municipal		
HENNINGER Jean-Marc	Conseiller municipal	Absent	
ILTIS Monique	Conseiller municipal		
RUBINO Pascaline	Conseiller municipal		
TROMMENSCHLAGER Philippe	Conseiller municipal		